



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Application du contrôle de la qualité de l'air dans les ERP

Question écrite n° 7109

Texte de la question

M. Lionel Causse interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'application des mesures relatives au contrôle de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public. Les décrets n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur et n° 2022-1690 du 27 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public définissent les évolutions de réalisation de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air à l'intérieur de certains établissements recevant du public. Alors que de nombreux ERP ne sont pas équipés d'un système de renouvellement d'air mécanique, ces décrets permettent de mettre en lumière la problématique de la QAI, notamment dans les ERP qui reçoivent des populations sensibles (crèches, écoles...). Ce nouveau dispositif, qui repose en particulier sur l'évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments et qui prévoit un plan d'actions à réaliser au plus tard dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur des décrets est une conséquence de la crise sanitaire, qui a mis l'accent sur l'importance d'une bonne qualité de l'air intérieure dans les espaces pour assurer la santé des populations. Aussi, si cette décision est à saluer, il lui demande quels moyens sont prévus pour s'assurer du respect de ces dispositions réglementaires afin qu'elles soient appliquées, notamment en matière de contrôle des ERP soumis à celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Causse](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7109

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 avril 2023](#), page 3288

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)